



Direction générale du territoire
et du logement (DGTL)

Direction des autorisations de
construire

Avenue de l'Université 5

1014 Lausanne

www.vd.ch/dgtl

Demande préalable hors zone à bâtir

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

(à retourner avec la demande préalable à la DGTL)

COMMUNE : Aubonne
PARCELLE N° : 976
ECA N° : 1075
PROPRIÉTAIRE(S) : Alain et Nathalie Mesey

LISTE DES PIÈCES FOURNIES A LA MUNICIPALITÉ POUR PRÉAVIS (COCHER CE QUI CONVIENT)

- Extrait cadastral, ou copie d'un plan de situation à jour, de la parcelle (avec mention du projet en rouge)
- Plans, coupes et dessins des façades (év. photomontage) du projet, à l'échelle 1:50 ou 1:100, avec mention des éléments existants en noir, ceux à démolir en jaune et les nouveaux éléments en rouge
- Projet agricole : formulaire 66A, avec son annexe en fonction du projet (logement, détention de bétail, stockage, remblais, valorisation des produits, dossier photographique, etc.)
- Projet non agricole : formulaire 66B, accompagné d'un dossier photographique du bâtiment et de ses abords

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Selon la réglementation communale en matière de police des constructions, notamment les règles applicables à toutes les zones (toiture, matériaux, teintes, etc.), la Municipalité constate que le projet présenté :

- est conforme aux règles de construction applicables sur le territoire communal
- déroge aux règles de construction applicables sur le territoire communal pour les motifs suivants (mentionner les articles du règlement) :

2. Si le projet présenté déroge à la réglementation communale en matière de police des constructions (p. ex. prescriptions pour toutes les zones) :

la Municipalité ne dispose d'aucune possibilité de dérogation dans sa réglementation

la Municipalité dispose d'une possibilité de dérogation dans sa réglementation et pourrait accorder la dérogation demandée pour les motifs suivants :

la Municipalité dispose d'une possibilité de dérogation dans sa réglementation mais refuserait d'accorder la dérogation demandée pour les motifs suivants :

3. Observations et commentaires de la Municipalité (p. ex. l'implantation d'un nouveau bâtiment ou l'historique des transformations entreprises dans des bâtiments existants à transformer) :

4. Après examen du projet et au vu de ce qui précède, la Municipalité / le service technique préavise :

favorablement

défavorablement